



Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation: 21/05/2024

Date d'affichage de la convocation : 21/05/2024

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 11

Présents : Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 11

Pour:
11

Secrétaire de
séance:

MASSEY Laurence

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR - DE_2024_009

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 février 2024, par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR a été consultable par voie électronique du 22 février 2024 au 14 mars 2024
- Un registre de concertation a été mis à la disposition des habitants de Préneron.
- Aucune information n'a été formulée.

Le Maire présente un bilan de la concertation négatif. En effet, aucune personne n'a cosigné d'observation sur le registre qui est resté vierge.

PV Toitures : Sur toute la superficie de la commune de Préneron, toutes les toitures peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque, tel qu'indiqué sur le plan satellite annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

PV Toitures : Sur toute la superficie de la commune de Préneron, toutes les toitures peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan satellite annexé à la présente,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Date réception Préfecture et
publication le 28/05/2024

Le Maire, Guy FAVAREL